

**CESSION DE VÉHICULE PEUGEOT PARTNER
824-AKP-69 À TITRE GRATUIT POUR
DESTRUCTION**

DÉCISION N° 2024-025

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.023 en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à madame la maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'état de vétusté du véhicule Peugeot Partner immatriculé 824-AKP-69, propriété de la commune et dans une optique de gestion du parc automobile ;

Considérant que le véhicule Peugeot Partner immatriculé 824-AKP-69 n'est pas en état d'être réparé, la cession du véhicule est faite à titre gratuit à SARL BERTO à Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

Article 1 : De céder à titre gratuit le véhicule Peugeot Partner immatriculé 824-AKP-69 à la SARL BERTO à Saint-Genis-Laval afin de procéder à la destruction du véhicule dans un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) pour destruction.

Libellé	N° immobilisation	Date acquisition	Valeur acquisition	Montant amortissements	VNC au 01/01/2024	Prix de cession	+ ou - value
Peugeot Partner 824-AKP-69	7677	05/05/2006	10 410,92 €	10 410,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la commune et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/03/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.